



Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

## **ARRETE RECTIFICATIF ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;*

*Vu les avis du comité électoral consultatif des 25 novembre et 29 novembre 2019 ;*

*Vu l'arrêté électoral du 11 décembre 2019 ;*

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté électoral susvisé en date du 11 décembre 2019 est modifié en ses annexes 18, 19 et 20 comme il suit.

#### **Article 2**

Il est procédé à la modification des formulaires prévus aux annexes 18 (collège des personnels) et 19 (collège des usagers – auditeurs) de l'arrêté électoral du 11 Décembre 2019, par l'intermédiaire desquels s'effectuent les inscriptions sur les listes électorales subordonnées à une demande.

Les formulaires modifiés sont joints au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Le bureau de vote prévu à l'institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT) sur le site d'Auxerre pour les élections au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire - collège A - secteur 3 est supprimé. Conformément à l'article 11 de l'arrêté électoral du 11 Décembre 2019, le nombre d'électeurs est insuffisant.

Les électeurs de ce bureau de vote doivent, soit se déplacer dans un autre bureau de vote (correspondant au collège A et au secteur 3), soit utiliser le vote par procuration.

La localisation actualisée des bureaux de vote concernant les élections de la commission de la formation et de la vie universitaire est jointe au présent arrêté.

#### **Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté électoral du 11 Décembre 2019 restent inchangées.

Publication sur le site internet de l'établissement et affichage dans toutes les implantations de l'établissement.

Dijon, le 15 janvier 2020

Le Président de l'Université

Alain BONNIN



**ELECTION DES MEMBRES**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

**de l'Université de Bourgogne**

*Scrutin du 4 février 2020*

Collèges des personnels

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES  
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les personnels visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le mercredi 29 janvier 2020, **16h**, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

Madame     Monsieur

NOM d'usage : .....

Nom patronymique.....

Prénom .....

Courriel : .....

Grade : .....

Composante d'affectation : .....

Lieu d'exercice.....

Nombre d'heures d'enseignement effectuées durant l'année universitaire 2019- 2020 : .....HETD  
**(L'enseignement considéré doit être commencé et non terminé le jour du scrutin)**

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

conseil d'administration, collègue : .....

commission de la formation et de la vie universitaire, collègue : .....

commission de la recherche, collègue : .....

Fait à....., le .....

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus.  Heure et date de réception de la demande :
------------------------	--

Inscription autorisée par le service des personnels enseignants, le

Oui                                            Non                                            Nom et visa du signataire



**ELECTION DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

de l'Université de Bourgogne

*Scrutin des 4 et 5 février 2020*

Collège Usagers (auditeurs)

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**  
**SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les usagers (auditeurs) visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le mercredi 29 janvier 2020, **16h**, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

Madame     Monsieur

NOM d'usage :.....  
 Nom patronymique.....  
 Prénom .....  
 Courriel : .....  
 Carte d'étudiants n° :.....  
 Formation suivie :.....  
 Nom de la composante :.....

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes du collège des usagers :

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

- conseil d'administration, collège : .....
- commission de la formation et de la vie universitaire, collège : .....  
secteur : .....
- commission de la recherche, collège : .....  
secteur : .....

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus.  Heure et date de réception de la demande :
Inscription autorisée par le pôle Formation et vie universitaire, le	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> Nom et visa du signataire

Annexe 20 Localisation des bureaux de vote – Elections CFVU

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège Etudiants	Personnels BIATSS
I	<b>UFR Droit, Sciences Economique et Politique</b>				
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	• Site du Creusot		IUT Creusot	C. Condorcet	
	• Site de Mâcon				Site INSPÉ Mâcon
	• Site de Nevers			UFR Droit Nevers	ISAT
	<b>IAE</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	UFR Droit	Maison de l'U
	<b>IUT Dijon - Auxerre</b>				
	• Site de Dijon - Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - Gestion des Entreprises et des Administrations	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U
	• Site d'Auxerre - Techniques de Commercialisation		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	
	• Site de Mâcon - Techniques de commercialisation				
<b>IUT du Creusot</b> - Techniques de Commercialisation		IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	
<b>IUT Chalon-sur-Saône</b> - Gestion Logistique et Transport - Carrières juridiques		IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	
II	<b>UFR Lettres et Philosophie</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	<b>UFR Langues et Communication</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	<b>UFR Sciences Humaines</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	Lettres	Maison de l'U
	<b>INSPÉ</b>				
	• Services centraux				Maison de l'U
	• Site de Dijon Rue Ch. Dumont - MEEF - Sciences de l'éducation	Maison de l'U	Site INSPÉ Dumont	Site INSPÉ Dumont	Site INSPÉ Dumont
	• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	• Site de Nevers		ISAT	ISAT	ISAT
	• Site de Mâcon		Site INSPÉ Mâcon	Site INSPÉ Mâcon	Site INSPÉ Mâcon
	• Site de Chalon-sur-Saône		IUT de Chalon	IUT Chalon	IUT de Chalon
	• Département Diderot – Chabot-Charny - Institut Denis Diderot	Maison de l'U	Maison de l'U	Chabot-Charny	Maison de l'U
<b>IUT Dijon - Auxerre</b>					
• Site de Dijon - Information-Communication	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U	



Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège Etudiants	Personnels BIATSS
III	<b>UFR Sciences et Techniques</b>				
	• Site de Dijon	Maison de l'U	Maison de l'U	Mirande	Maison de l'U
	• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	
	• Site du Creusot			C. Condorcet	
	<b>UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	Gabriel	Maison de l'U
	<b>IUVV</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	IUVV	Maison de l'U
	<b>ISAT</b>				
	• Site de Nevers	ISAT	ISAT	ISAT	ISAT
	• Site d'Auxerre		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
	<b>ESIREM</b>	Maison de l'U	Maison de l'U	ESIREM	Maison de l'U
	<b>IUT Dijon - Auxerre</b>				
	• Site de Dijon - Génie Biologique - Génie Mécanique et Productique - Informatique - Métiers du Multimédia et de l'Internet	Maison de l'U	Maison de l'U	IUT de Dijon	Maison de l'U
	• Site d'Auxerre - Réseaux et Télécommunications - Génie Civile-Construction Durable		Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne	Site des Plaines de l'Yonne
<b>IUT du Creusot</b> - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique - Mesures Physiques	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	IUT Creusot	
<b>IUT Chalon-sur-Saône</b> - Génie Industriel et Maintenance - Science et Génie des Matériaux		IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	IUT Chalon-sur-Saône	
IV	<b>UFR des Sciences de Santé</b>	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé	UFR Santé
	<b>UFR STAPS</b>				
	• Site de Dijon • Site du Creusot	Maison de l'U	Maison de l'U IUT Creusot	UFR STAPS C. Condorcet	Maison de l'U

■ correspond à l'absence de bureau de vote sur le site, soit parce qu'il n'y a pas d'électeur, soit que leur nombre est insuffisant pour ouvrir un bureau de vote. Dans ce dernier cas, l'électeur doit soit se déplacer sur un autre site (correspondant à son secteur pour la CR et la CFVU), soit utiliser le vote par procuration.

- Les personnels BIATSS, et le cas échéant enseignants, des services centraux, communs, généraux et de la MSH exerçant à Dijon votent à la Maison de l'Université.
- Les personnels BIATSS et le cas échéant, enseignants, des services communs exerçant dans un site délocalisé votent au bureau de vote implanté dans leur ville d'affectation.